



## DÉCISION N°25-2022

### FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-037 du 6 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, décide :

#### **Article 1**

Les représentants du Conseil régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Olivier LABAN	Céline HENNEBELLE
Cyril HARDOUIN	Florence VIVIER
Matthieu PERUCHO	Gladys FONTEYRAUD
Denis DES TOUCHES	Matthieu CABAUSSEL



**Article 2**

La présente décision sera transmise au Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon.

Gujan-Mestras, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le Président du CRCAA**

**Olivier LABAN**